



CREPS PACA - Site de VALLON PONT d'ARC

QUALIFICATION COMPLEMENTAIRE MER - UF 7
du 28 février au 11 mars 2011
Méditerranée et Atlantique

BREVET d'ETAT d'EDUCATEUR SPORTIF du 1^{er} DEGRE
CANOE-KAYAK et DISCIPLINES ASSOCIEES

QUALIFICATION COMPLEMENTAIRE MER

Dans son article 212-2, le Code du Sport précise que « lorsque l'activité physique et sportive s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme délivré par l'autorité administrative dans le cadre d'une formation coordonnée par les services du ministre chargé des sports et assurée par des établissements permet son exercice ». Pour certaines activités, il s'agit d'une qualification complémentaire à un brevet d'Etat permettant à l'éducateur d'élargir le champ de ses prérogatives.

C'est notamment le cas du kayak de mer dans certaines de conditions de mer (au-delà de Force 3 Beaufort) et pour des activités itinérantes nécessitant des connaissances maritimes particulières. La qualification complémentaire Mer du BEES 1^{er} degré Canoë Kayak - définie par l'arrêté du 7 juillet 1989 - confère à son titulaire la compétence nécessaire à l'organisation, l'encadrement, et l'enseignement du kayak de mer et des disciplines associées (wave-ski et pirogue), au-delà de la limite de force 3 Beaufort.

Seule qualification Mer organisée à la fois en Méditerranée (Hyères) et en Atlantique (Quiberon), la formation spécifique proposée par le CREPS de Vallon Pont d'Arc s'articule autour de connaissances réglementaires (en particulier la division 240) et environnementales associées à un volet pratique et technique. Menée conjointement avec des professionnels de l'activité, la formation permet par ailleurs aux stagiaires de rencontrer les autorités maritimes (Marine Nationale) mais aussi les acteurs du sauvetage en Mer (CROSS - SNSM) ainsi que les gestionnaires d'espaces naturels. Cette complémentarité offre au stagiaire une lecture fine des enjeux liés au développement du kayak de mer, une activité en plein essor.

- o Intitulé : BEES 1° CK - UF7 - Qualification Complémentaire Kayak de Mer
- o Dates : du 28 février au 11 mars 2011
- o Lieu : Méditerranée - Hyères (83) du 28 février au 4 mars - Atlantique du 7 au 11 mars
- o Frais pédagogiques : 811,20 €
- o Hébergement : en gîte ou centre agréé (règlement sur place)
- o Nombre de places : 12
- o Transport : possibilité de transport - nous consulter
- o Contact : Mathieu Morverand - mél. mathieu.morverand@jeunesse-sports.gouv.fr
- o Tel. 04 75 88 15 10 - GSM : 06 86 41 21 31 - www.sportsdenature.gouv.fr



en partenariat avec :



BREVET d'ETAT d'EDUCATEUR SPORTIF du 1^{er} DEGRE CANOË-KAYAK et DISCIPLINES ASSOCIEES



CREPS PACA - Site de VALLON PONT d'ARC

QUALIFICATION COMPLEMENTAIRE MER - UF 7
du 28 février au 11 mars 2011
Méditerranée et Atlantique



Le Métier

La qualification des personnes assurant contre rémunération les fonctions d'animateur / éducateur sportif relève de l'article L-212.1 du Code du Sport (obligation de diplôme pour exercer).
La formation à la qualification "kayak de mer" du BEES 1er degré Canoë-kayak relève de l'article L-212.2 du Code du Sport (Coordination des formations conduisant à la délivrance des diplômes permettant l'encadrement des activités s'exerçant dans un environnement spécifique, telles que le kayak de mer).
Le titulaire de la qualification complémentaire "canoë-kayak en mer" du BEES 1er degré canoë-kayak exerce le métier d'éducateur sportif de kayak de mer. Il est un spécialiste autonome dans l'encadrement, l'enseignement du kayak de mer. Il peut encadrer cette activité au-delà de force III Beaufort en mer.

Les débouchés

La qualification des personnes assurant contre rémunération les fonctions d'animateur / éducateur sportif relève de l'article L-212.1 du Code du Sport (obligation de diplôme pour exercer).
La formation à la qualification "kayak de mer" du BEES 1er degré Canoë-kayak relève de l'article L-212.2 du Code du Sport (Coordination des formations conduisant à la délivrance des diplômes permettant l'encadrement des activités s'exerçant dans un environnement spécifique, telles que le kayak de mer).
Le titulaire de la qualification kayak de Mer du BEES 1 option canoë-kayak peut travailler en qualité de salarié ou de travailleur indépendant au sein ou pour le compte :
- des établissements d'activités physiques et sportives (APS) du secteur marchand,
- des centres de vacances (UCPA, Club Med, FUAJ, CEMEA ...)
- des clubs sportifs affiliés ou non à la Fédération Française de Canoë-Kayak (délégataire) avec des emplois permanents (animateur- entraîneur) ou saisonniers
Dans toutes ces situations d'emploi, l'éducateur titulaire de cette qualification est un spécialiste de l'activité canoë kayak en mer, capable de fonctionner en autonomie dans le milieu maritime.

Le Diplôme

La Qualification complémentaire « kayak de mer » confère à son titulaire la qualification nécessaire à l'organisation, l'animation et l'encadrement des diverses activités du canoë-kayak en milieu maritime au-delà de force 3 Beaufort.
- Textes réglementaires : Arrêté du 7 juillet 1989
- Délivrance du diplôme : Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.
- Niveau : IV (Baccalauréat) Code ROME : 23133. 23131

Contenus pédagogiques de la formation

- UF 1 : études des activités et du pratiquant
- UF 3 : pratique
- UF 2 : animation et pédagogie
- UF 4 : étude du milieu marin
Conformément aux textes en vigueur, la formation à la qualification complémentaire "kayak de mer" du BEES 1er degré Canoë-kayak traite des thématiques suivantes :
- Réglementation de la navigation ;
- Sécurité des pratiques ;
- Environnement naturel des pratiques ;
- Aspects théoriques et pratiques de la navigation ;
- Histoire, organisations et évolution des technologies ;
- Organisation, Animation et Encadrement des sorties en mer par vent supérieur à force 3 Beaufort, ou à plus d'un mille d'un abri accessible ainsi que la conduite des séances d'apprentissage et d'entraînement de canoë-kayak de vague ;
- Connaissance des milieux organisation sportive et administrative des structures d'accueil

Cursus

Cursus continu à plein temps en centre de formation complété par un stage en entreprise :
80 heures en centre et 80 heures de stage en entreprise.

Formation organisée en partenariat avec :

